

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77096

Objet

Personnel municipal -
Participation aux frais de
séjour des enfants en
colonies de vacances

DATE DE CONVOCATION

21 août 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 août 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le vingt six août à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÉTARD,

Etaient présents : MM. MM.TÉTARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOUCHÉ
M. LIS, LACHAUD, BOUCHET, PAPEAU, VIAUD, POUGET, POUMAILLOUX, MONTRON,
FABER, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, Mme TACQUET,
MM. PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS
MAURELLET par M. PELLETIER
BOUTET " M. DUFOUR
Absents : MM. NAULIN " M. LACHAUD
GUICHAOUA, BOISARD

M POUGET a été élu Secrétaire.

*La participation financière de l'Etat aux frais de
séjour en colonies de vacances des enfants des services publics
vient d'être relevée à compter du 1er janvier 1977. Il est
proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier le personnel
municipal des mêmes avantages.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les circulaires ministérielles n° 3 A n 69 et n° 1285
du 21 avril 1977,

DECIDE :

- de porter le montant de la participation communale pour les
enfants placés dans les colonies de vacances organisées par
des collectivités publiques ou privées comme suit :

- a) enfants âgés de moins de 13 ans..... 13,75 F par jour
- b) enfants âgés de plus de 13 ans et de
moins de 18 ans..... 19,80 F par jour
- c) enfants handicapés âgés de 21 ans au plus 36,50 F par jour

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 7. SEP. 1977
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Cette participation sera accordée aux agents qui perçoivent nommément les allocations familiales et dont l'indice de traitement n'excède pas l'indice net 413.

Il est précisé que cette participation sera accordée pour un séjour de 45 jours au plus et versée directement à l'organisme qui gère la colonie de vacances.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

